



Article 103 et sursis a statuer

Par **cnog**, le **23/08/2011** à **20:01**

Bonsoir

Je dois me défendre devant la cour d'appel suite à une condamnation du juge de l'exécution. Le passif de l'entreprise cautionnée n'est pas déposé et je compte me défendre au vu de l'article 103 de la loi du 25 janvier 1985.

Une inscription en faux est pendante devant une cour et je me demande si je dois pas simplement demandé le sursis à statuer.

Merci pour vos réponses

Ch